

# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le cinq novembre deux mille dix-neuf à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-neuf octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LÉROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absents et avaient donné procuration :

MM. Michel ALLEGRET, Eric BRONDY.

Madame Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Direction générale des services

## DÉLIBÉRATION N° 2019\_57 DU 05/11/2019

OBJET : organisation de la Déferlante 2019

VU les articles L.2113-6 à l'article L.2113-8 du Code de la commande publique ;

VU le projet de convention constitutive de groupement ;

Rapporteur : Véronique LAUNAY, 1<sup>ère</sup> adjointe

### EXPOSÉ

Depuis 2007, une convention de groupement de commandes relative aux prestations artistiques, culturelles et de communication « la Déferlante » est signée annuellement entre les onze communes concernées.

La Commune de Saint-Hilaire-de-Riez est désignée par les membres du groupement comme coordonnateur permanent du groupement de commandes.

Le coordonnateur est chargé :

- de coordonner la communication générale des deux éditions de La Déferlante (supports papiers, outils numériques...);
- de centraliser les besoins en communication propres aux Villes et assurer l'interface avec le graphiste (élaboration des flyers spécifiques Villes, panneaux « entrée de Ville »...);
- d'assurer la coordination logistique du réseau (organisation des réunions, rédaction des comptes rendus...) et assurer l'interface avec le conseil d'administration ;
- d'assurer le suivi administratif et comptable du réseau ;
- d'assurer l'interface entre le réseau et les mécènes et institutionnels ;
- de représenter le réseau sur les manifestations qui lui semblent adaptées et nécessaires à la mise en valeur du réseau Déferlante.

Pour ce faire, le coordonnateur reçoit les participations financières de ses membres.

La convention de groupement de commandes a pour objet l'achat de prestations culturelles, artistiques et de communication constituant le festival « la Déferlante 2019 ». Par ce biais, les communes membres peuvent bénéficier d'une programmation attractive et ambitieuse à un coût plus avantageux. Chaque commune conserve le libre choix des spectacles parmi ceux proposés et en assume le coût. La communication globale autour de l'événement « la Déferlante » représente un avantage indéniable.

Pour l'année 2019, chaque commune versera une somme forfaitaire et une participation variable de 0.057€ par habitant. La participation de la Commune de Saint-Jean-de-Monts s'éleva à 2 302.63 € (somme forfaitaire : 2 300€ et participation variable : 502.63 €).

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention de groupement pour l'année 2019.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'adhésion de la Commune de Saint-Jean-de-Monts au groupement de commandes, pour l'achat de prestations artistiques, culturelles et de communication « la Déferlante » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente ;
- **DIT** que les dépenses seront financées par les crédits inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire le nécessaire en la circonstance et à signer toute pièce administrative et comptable.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 18 novembre 2019

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.